



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026-01-28-DEL6

Mise en place de séances d'analyse des pratiques professionnelles dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **15 janvier 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **28 janvier 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Composition du Conseil d'Administration

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS	PROCURATIONS	
		Donneur de procuracion	Mandataire
Alain BEZIRARD	Marie Maud CAMPHYN	Edith DELEMOTTE	Annie PREUDHOMME
Jacky BOULINGUEZ	Catherine THETTEN	Micheline DERUYTER	Sabine PACCEU
Laëtitia PANIEZ			
Annie PREUDHOMME			
Danièle BENOIT			
Sabine PACCEU			
Amandine DASSONVILLE			

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, **Madame Amandine DASSONVILLE** est désignée secrétaire de séance.

Exposé

Dans le cadre de ses missions en matière de petite enfance, le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion de la halte-garderie « Les Chrysalides », structure d'accueil collectif de jeunes enfants.

La qualité de l'accueil repose notamment sur le soutien apporté aux professionnels dans l'exercice de leurs missions, la prise de recul sur les situations rencontrées et le développement continu des compétences professionnelles. Les temps d'analyse des pratiques professionnelles constituent à ce titre un outil reconnu d'accompagnement des équipes, contribuant à la prévention de l'épuisement professionnel et à l'amélioration des pratiques éducatives.

Afin de répondre à ces objectifs et de garantir un cadre sécurisé et adapté aux échanges professionnels, il est proposé de mettre en place des séances d'analyse des pratiques professionnelles animées par un intervenant extérieur qualifié, dans les conditions précisées dans le devis et la convention annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.421-17 ;
- le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux modalités d'exercice et aux conditions de formation des assistants maternels ;
- le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, codifié à l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les statuts du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant

- que les missions du Relais Petite Enfance incluent l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles ;
- que ces temps constituent un outil essentiel d'accompagnement et de professionnalisation des assistants maternels ;
- que le recours à un intervenant extérieur qualifié garantit la neutralité et la qualité des échanges ;
- le devis proposé ;

Délibère :

- **Article 1 :**
Le Conseil d'Administration du CCAS. approuve la mise en place de temps d'analyse des pratiques professionnelles au bénéfice des assistantes maternelles de la commune, dans le cadre du Relais Petite Enfance.
- **Article 2 :**
Le Conseil d'Administration approuve le recours à un intervenant extérieur qualifié pour l'animation de ces séances, selon les modalités définies dans le devis et la convention annexés à la présente délibération.
- **Article 3 :**
Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 4 :**
La dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS, section de fonctionnement, sur les crédits ouverts à cet effet.

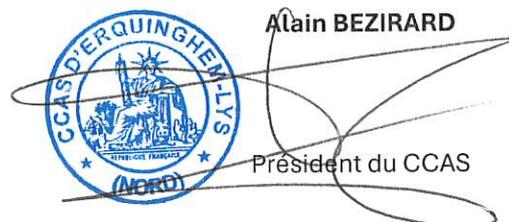
Vote :

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a blue circular stamp and the text 'Président du CCAS'.

Alain BEZIRARD
Président du CCAS

Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage 02 février 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02 février 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2026